

Pas de déchets dans votre fourneau

Combustible et évacuation des cendres des petits chauffages au bois et des cheminées

Malgré les nombreuses options d'élimination, subsiste pour certains individus la tentation d'éliminer leurs déchets dans la chaudière à bûches, le poêle ou la cheminée. L'utilisation inappropriée de son fourneau à bois comme « usine d'incinération des déchets » - tout comme la combustion ou le dépôt des déchets en plein air - représente la principale mauvaise voie pour les ordures ménagères. Celui qui élimine ses déchets de cette manière illégale se met en danger lui-même ainsi que ses semblables et son environnement. Des déchets improprement brûlés ou stockés laissent des substances nocives dans l'air et le sol, qui ont un impact négatif dans le voisinage immédiat. En outre, les produits de la combustion des ordures endommagent le fourneau.

A petits moyens, grands effets: Une évacuation des déchets conforme aux prescriptions permet une énorme réduction de la pollution. Les analyses montrent que la combustion de déchets dans une cheminée ou un fourneau au bois émet environ 1 000 fois plus de dioxine qu'une usine moderne d'incinération des déchets urbains.

Combustibles autorisés

- Les chauffages au bois à chargement manuel – poêles, cheminées et chaudières au bois – ne doivent brûler que du bois à l'état naturel, sec et en morceaux (bûches provenant de la forêt, découpes de scieries, branches et pives)
- Pour allumer le feu, des allume-feu (p. ex. laine de bois trempée en cire) conviennent mieux que les journaux.
- De petites quantités de cendres bien refroidies des chauffages des l'habitat peuvent être éliminées avec les ordures ménagères (UIOM). De grandes quantités doivent être déposés dans une décharge adéquate en accord avec les autorités cantonales.



Interdit

- Il est interdit de brûler des déchets de tout genre, notamment
 - Le papier, le carton et les emballages plastiques, les briques de lait, etc.
 - Les résidus de bois des menuiseries, charpenteries et fabriques de meubles
 - Les bois usagés: vieux meubles, fenêtres, portes, sols, lambris et charpentes (issus de démolitions, transformations et rénovations) ainsi que les emballages en bois (caisses, harasses, palettes, etc.).
- Il est interdit de brûler des déchets – y compris les résidus de bois et les bois usagés – dans un foyer ou dans toute autre installation à l'extérieur. Le feu du 1er Août ne fait pas exception à cette règle!
- Les cendres **ne sont pas** à utiliser comme engrais.

Eviter le rejet de polluants dans l'environnement!

■ Ce qui est juste

Dans les chauffages à bûches on ne doit brûler que du bois à l'état naturel. Le respect de cette disposition juridique vaut la peine pour plusieurs titres. Veillez à ce que les cendres chaudes soient conservées seulement dans des récipients ininflammable sur des surfaces ininflammables

■ Les apparences peuvent être trompeuses

Les poutres, les lattes, les palettes et les caisses peuvent contenir des polluants ou avoir été traitées sans que cela soit visible à l'œil nu. En conséquence, ces bois ne doivent pas être brûlés dans les fourneaux à bois de faible puissance mais doivent être éliminés dans des chaudières à bois usagé autorisées ou dans les usines d'incinération des ordures ménagères (UIOM). Ces chauffages produisent de la chaleur et de l'électricité et sont muni de filtres de gaz prescrits. Tous les autres déchets sont à éliminer dans des postes de recyclage spécifiques ou avec les ordures ménagères pour être recyclés ou enlevés en respectant l'environnement.

■ Les fourneaux supportent mal les déchets

La combustion de déchets produit des gaz qui endommagent rapidement certains éléments des chauffages au bois (échangeur de chaleur, cheminée). La réparation des dégâts dépasse de loin les économies escomptées sur le coût d'élimination des déchets. Les dépôts supplémentaires dans le fourneau et la cheminée rendent le travail du ramoneur plus difficile, ce qui augmentera sa facture.

■ Gare aux feux de cheminée

Les dépôts dans les cheminées ne préoccupent pas que les ramoneurs, les assureurs incendie les craignent également, car ils augmentent singulièrement les risques. La combustion de déchets peut être considérée comme une faute grave et permettre à l'assureur de se retourner contre l'utilisateur en cas de sinistre.

■ L'homme n'est pas un filtre

Qu'il s'agisse de bois, de plastiques ou de composites, beaucoup de déchets contiennent des métaux lourds et d'autres polluants. Le bois traité avec des couleurs peut contenir du plomb. Leur mise en décharge et leur combustion dans le propre cheminée libèrent ces toxiques et permettent la formation d'autres polluants graves tels que dioxines et furanes, qui sont toxiques pour les hommes, car ils s'accumulent dans les tissus adipeux des organismes vivants. En les brûlant dans le propre chauffage ces polluantes sortent par la cheminée et se déposent dans la proximité. Les dégâts pour hommes, animaux et sol est grand. Une analyse chimique des résidus apporte une preuve valable en cas de combustion illicite et permet des poursuites pénales.

■ La cendre de bois n'est pas un engrais

Les cendres issues de bois à l'état naturel ne sont pas à utiliser comme rajout au compost ou comme engrais. Les arbres accumulent des substances du sol et de l'air. C'est pourquoi le bois contient souvent des substances polluantes comme les métaux lourds, la concentration desquelles varie selon l'espèce d'arbre et l'emplacement. En outre lors d'une combustion incomplète des polluants organiques se forment. Ceux-ci, ainsi que tous les composants non combustibles du bois, restent concentrés dans les cendres et présentent en les utilisation comme engrais dans le jardin de sérieux risques pour notre sol et par l'intermédiaire du réseau trophique une menace avérée pour la santé humaine - un boomerang!

Conséquences d'une élimination illégale

L'élimination illégale de déchets, donc également de bois usagés et de restes de bois, pollue l'air, endommage les plantes, le sol et les eaux et nuit ainsi à la santé humaine et animale; elle est en outre punissable.

Consultez les recommandations et réglementations cantonales et communales.

Informations | Notice informative:

Energie-bois Suisse
Route de la Chocolatière 26 / CP 129
1026 Echandens
Tel. 021 320 30 35 · Fax 021 320 30 38
www.energie-bois.ch
info@energie-bois.ch

Demandes sur l'élimination des cendres:

Office fédérale de l'environnement
Division Déchets et matières premières
3003 Berne
Tél. 058 462 93 80 · Fax 058 463 03 69
waste@bafu.admin.ch
www.bafu.admin.ch/dechets

Le service de l'environnement dans votre région:

:

Energie-bois Suisse

en collaboration avec:

Office fédérale de l'énergie OFEN · Office fédérale de l'environnement OFEV · Offices de la protection de l'environnement des cantons · Agroscope Recherche Agromique Suisse · ASR Recyclage des matériaux de construction Suisse · Cercl'Air · feusuisse · Enveloppe des édifices Suisse · Association suisse des entreprises de construction en bois · Industrie du bois Suisse · Dérivés du bois suisse · SSE Société suisse des entrepreneurs · Société suisse des ingénieurs et des architectes SIA · Association Suisse des Maîtres Ramoneurs ASMR · SFIH Chauffages au bois · Association des établissements cantonaux d'assurance incendie AEAI · Association suisse de l'industrie des emballages et palettes ASEP · VSSM Association Suisse des maîtres menuisiers et des fabricants de meubles · ForêtSuisse

Réalisé avec le soutien de SuisseEnergie · www.suisseenergie.ch

Energie-bois Suisse · Route de la Chocolatière 26 / CP 129 · 1026 Echandens
Tél. 021 320 30 35 · Fax 021 320 30 38 · info@energie-bois.ch · www.energie-bois.ch

Photos: energie-bois.ch, proPellets.ch
Publication No. 312 · 2016/11 · 4500